

INEO INFRACOM

Société par actions simplifiée au capital de 130.275 euros
Siège social : 72 avenue Raymond Poincaré – 21000 DIJON
409 867 942 RCS DIJON

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 4 JUIN 2025

.....
PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent vingt-cinq euros (2.996.325 €), pour le porter de cent trente mille deux cent soixante-quinze euros (130.275 €) à trois millions cent vingt-six mille six cents euros (3.126.600 €) par incorporation de la somme équivalente prélevée sur le compte intitulé « Primes d'émission, de fusion, d'apport... », par voie de majoration de la valeur nominale des 8.685 actions ordinaires composant le capital social lesquelles seront portées d'une valeur nominale d'un montant de quinze euros (15 €) à trois cent soixante euros (360 €) chacune)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président sur l'augmentation de capital proposée,

Décide, conformément aux dispositions (i) des articles L. 225-129 et L. 225-130 du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée par renvoi de l'article L. 227-1 dudit Code et (ii) de l'article 8.1 des statuts de la Société, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent vingt-cinq euros (2.996.325 €) pour le porter de cent trente mille deux cent soixante-quinze euros (130.275 €) à trois millions cent vingt-six mille six cents euros (3.126.600 €) par incorporation de la somme équivalente prélevée sur le compte intitulé « Primes d'émission, de fusion, d'apport... », lequel sera ainsi réduit de quatorze millions deux cent cinquante-neuf mille trois cent soixante-six euros et quatre-vingt-trois centimes (14.259.366,83 €) à onze millions deux cent soixante-trois mille quarante et un euros et quatre-vingt-trois centimes (11.263.041,83 €),

Décide que cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la majoration de la valeur nominale des 8.685 actions ordinaires composant le capital social, lesquelles seront ainsi portées d'un montant de 15 euros à 360 euros chacune.

Prend acte de ce qu'aucune action nouvelle ne sera émise ensuite de ladite augmentation de capital.

Constate, en conséquence de ce qui précède, la réalisation définitive et régulière de l'augmentation de capital en date de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote des associés présents ou représentés.

